



République Française



**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

N° 7-2010/ARR/DJA

Date du : 06/01/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009**  
**portant délégation de signature en matière financière**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**  
**ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales ;

Vu l'arrêté n°1435-2007/PS du 8 octobre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des affaires financières et de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégations de signature en matière financière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'article 2 de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

*« M. Frédéric Garcia, secrétaire général adjoint de la province Sud, ordonnateur délégué du budget de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.*

*Monsieur Didier Arsapin, directeur adjoint chargé des affaires financières, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, tous actes et décisions*

*relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Garcia et Arsapin, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée par monsieur Michel Oedi et madame Delphine Delafosse. »*

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.